

Inscriptions

Horaires

Le secrétariat est ouvert du 01/09 au 30/06 durant les périodes scolaires de 8h00 à 16h00.

Durant les vacances d'été des permanences sont prévues selon l'horaire disponible sur le site et affiché aux valves de l'entrée de l'établissement.

Nous sommes à votre disposition pour toute visite ou renseignements.

Pour les inscriptions en 1ère secondaire

Inscriptions ouvertes jusqu'au 1er octobre.

Documents à prévoir

- *1^{ère} année commune*
Formulaire unique d'inscription reçu de l'école primaire.
Carte d'identité de l'enfant.
CEB (Certificat d'Étude de Base) et attestation du suivi de langue moderne seront à fournir pour le 1 septembre au plus tard.
- *1^{ère} différenciée*
Carte d'identité de l'enfant.
Cette année est accessible aux élèves de 6^{ème} primaire n'ayant pas obtenu le CEB ou aux élèves qui auront atteint l'âge de 12 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours.
- *2C, 2D*
Attention, les changements d'école au sein d'un degré ne sont pas autorisés. Il est nécessaire de recevoir l'autorisation de changement d'école de l'école de départ et l'autorisation du chef d'établissement de l'école d'arrivée.
- *Pour les autres années*
Se munir de sa carte d'identité.
- Dernier bulletin scolaire avec décision de fin d'année scolaire.

Inscriptions pour les élèves non Belges

Si vous désirez inscrire votre enfant dans un établissement scolaire belge à la rentrée, vous devez fournir un DOSSIER COMPLET qui comprendra :

1. **Les bulletins scolaire ORIGINAUX** couvrant chaque année d'études, depuis et y compris la 6e primaire, ainsi que les décisions de fin d'année relatives à l'orientation pour l'année d'études suivante.

Si l'élève arrive en cours d'année scolaire, il conviendra de produire également les documents scolaires (attestation et relevé de notes) couvrant la période écoulée entre le début de l'année scolaire et l'arrivée de l'élève dans l'établissement.

2. **Extrait d'acte de naissance ORIGINAL.**
3. **La preuve de paiement ORIGINALE** de la somme de 76 € couvrant les frais d'équivalence.

L'école belge se chargera alors d'envoyer le dossier COMPLET à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service des Equivalences - à Bruxelles qui délivrera la décision officielle d'équivalence (sous réserve d'un dossier en ordre et après analyse des résultats).

Le dossier doit être envoyé endéans le mois de l'inscription.